



DÉPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT

MAIRIE DE WAVIGNIES

60130 WAVIGNIES

TÉL. : 03.44.51.47.67

FAX : 03.44.51.50.67

A Wavignies,
Le 20 mars 2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2212-2,

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant règlementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19,

Vu le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 pour la création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la sante de la population,

Considérant le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV-2 sur le territoire national, et plus particulièrement sur le territoire de l'Oise,

Considérant que le 1^{er} ministre a annoncé, par déclaration du samedi 14 mars 2020, la fermeture de tous les lieux publics non-indispensable à la vie du pays.

Considérant les risques que la contraction de la maladie COVID-19 entraîne pour la santé publique,

Considérant l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours,

Considérant qu'au titre de l'article susnommé du CGCT, il appartient au Maire de prendre le soin de prévenir, par des précautions convenables, les maladies épidémiques ou contagieuses,

Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au Parc Municipal Geneviève Roche est interdit à compter du 20 mars 2020. Seule la traversée du parc est autorisée et uniquement pour les riverains de la Rue Henri Vincenot.

Article 2 : Les rassemblements sur toute la place Komarom (salle des fêtes, terrain de basket-ball et de pétanque) sont strictement interdits.

Article 3 : L'accès au stade municipal, au city-stade et aux jeux pour enfants sera fermé.

Article 4 : Les mesures du présent arrêté s'appliquent jusqu'au 30 avril 2020.

Article 5 : Les autorités territoriales compétentes et les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Clermont
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Just-en-Chaussée

Le Maire
André RENAUX

